

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Journal légalisé 900 f				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021	
26 janvier	Arrêté ministériel n° 1146 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et de Thiès 85
26 janvier	Arrêté ministériel n° 1147 portant interdiction temporaire de manifestations et de rassemblements dans les régions de Dakar et de Thiès 86

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 1146 du 26 janvier 2021
portant interdiction temporaire de circuler
dans les régions de Dakar et de Thiès

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifiée par la loi n° 2021-18 du 19 janvier 2021 ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifié par le décret n° 2021-65 du 22 janvier 2021 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2021-66 du 22 janvier 2021 proclamant l'état de catastrophe sanitaire dans les régions de Dakar et de Thiès,

ARRÊTE :

Article premier. - En application des dispositions du décret n° 2021-66 du 22 janvier 2021 proclamant l'état de catastrophe sanitaire dans les régions de Dakar et de Thiès, est interdite dans ces deux régions, jusqu'au 20 février 2021, la circulation des personnes et des biens de 21 heures à 05 heures.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.